



Conseil de sécurité

Distr. générale
18 décembre 2006
Français
Original : anglais

Neuvième rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies au Burundi

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis conformément à la résolution 1692 (2006) du Conseil de sécurité en date du 30 juin 2006, par laquelle le Conseil a prorogé le mandat de l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB) jusqu'au 31 décembre 2006. Par sa résolution 1719 (2006) du 25 octobre 2006, le Conseil m'a prié d'établir le Bureau intégré des Nations Unies au Burundi (BINUB) à l'issue du retrait de l'ONUB, pour une période initiale de 12 mois, à compter du 1^{er} janvier 2007. Le présent rapport rend compte des principaux faits nouveaux qui se sont produits au Burundi entre le 20 octobre et le 28 novembre, notamment l'état de l'application de l'Accord de cessez-le-feu global que le Gouvernement burundais et le Palipehutu-Forces nationales de libération (FNL) ont signé le 7 septembre.

II. Principaux faits survenus sur le terrain

Application de l'Accord de cessez-le-feu global

2. L'application de l'Accord de cessez-le-feu global n'a guère progressé pendant la période considérée. Les dirigeants des FNL ont continué d'exiger que tous les membres des FNL faits prisonniers soient libérés et que le Gouvernement accorde l'immunité provisoire aux éléments des FNL – conditions à réunir pour que les dirigeants de ces Forces reviennent au Burundi. En conséquence, en l'absence de représentants des FNL, le mécanisme conjoint de vérification et de surveillance prévu par l'Accord, bien que mis en place le 11 octobre, ne s'est pas réuni.

3. Dans une lettre datée du 3 novembre, adressée au Président de l'Initiative régionale pour la paix au Burundi, le Président ougandais Yoweri Museveni, les FNL ont accusé le Gouvernement de violer l'Accord de cessez-le-feu, notamment parce que la Force de défense nationale (FDN) maintenait en détention des membres et des partisans des FNL. Les FNL ont également déclaré que le Gouvernement menait des manœuvres militaires hostiles dans des zones où se trouvaient leurs combattants. Dans une lettre qu'ils m'ont adressée le 14 novembre, les FNL ont en outre accusé le Gouvernement d'être à l'origine du retard pris dans la mise en œuvre de l'Accord et le Médiateur sud-africain du processus de paix au Burundi de prendre parti pour le Gouvernement.



4. À la fin du mois de novembre, le Médiateur sud-africain, Charles Nqakula, s'est rendu à Bujumbura et à Dar es-Salaam (République-Unie de Tanzanie) afin de s'entretenir avec le Gouvernement et les dirigeants des FNL de la façon dont le processus de paix, qui se trouvait au point mort, pourrait être relancé. Le 27 novembre, le Président Pierre Nkurunziza a promulgué une loi offrant l'immunité provisoire aux membres des FNL. Au cours d'une rencontre avec le corps diplomatique à Bujumbura, le 28 novembre, la Ministre des relations extérieures et de la coopération, Antoinette Batumubwira, s'est déclarée préoccupée par le retard pris par la mise en œuvre de l'Accord et demandé aux partenaires régionaux et internationaux du Burundi d'engager les FNL à participer de bonne foi à cette mise en œuvre.

5. Parallèlement, le lancement du processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration des combattants des FNL ayant encore été retardé, les actes criminels perpétrés à l'encontre de la population, qui seraient le fait de combattants des FNL, se sont multipliés depuis la fin du mois d'octobre. Les accrochages entre les forces de sécurité nationales et des combattants présumés des FNL, ainsi que la détention de membres et de partisans des FNL, auraient repris dans les provinces nord-occidentales. D'autre part, les FNL auraient procédé à des recrutements, y compris auprès des jeunes, en particulier dans les provinces de Bubanza et de Bujumbura rural.

6. Le 9 novembre, le Conseil de paix et de sécurité de la Commission de l'Union africaine a approuvé la mise en place de l'Équipe spéciale de l'Union africaine chargée d'assurer la protection des dirigeants et des combattants des FNL rapatriés, comme prévu dans l'Accord de cessez-le-feu global. Le Conseil a demandé au Président de la Commission et au Médiateur de prendre les mesures nécessaires pour accélérer le déploiement des troupes sud-africaines appelées à intégrer l'Équipe spéciale, en consultation avec les parties à l'Accord.

7. Comme suite à la lettre que m'a adressée le Président du Conseil de sécurité le 6 novembre (S/2006/867), le calendrier du retrait des contingents militaires de l'ONUB a été légèrement modifié, conformément à ce qu'avaient demandé le Médiateur sud-africain et le Gouvernement. Ce réaménagement devait permettre à l'ONUB d'assumer certaines des responsabilités dévolues à l'Équipe spéciale de l'Union africaine, avant le déploiement de cette dernière. Toutefois, la mise en œuvre de l'Accord n'ayant pas progressé, il est maintenant peu probable que les contingents militaires de l'ONUB puissent, avant le retrait de la mission, jouer ce rôle ou entreprendre les tâches qui leur incombaient en vertu de l'Accord.

8. Une fois déployée, l'Équipe spéciale de l'Union africaine devrait donc également assumer les responsabilités confiées à l'ONUB en vertu de l'Accord de cessez-le-feu, à savoir : a) protéger les zones de regroupement désignées pour les combattants des FNL; b) fournir un appui technique, logistique et administratif en vue de la mise en place des zones de regroupement; c) désarmer les combattants; d) stocker les armes collectées au cours du processus de désarmement, puis les détruire; e) assurer le transport des combattants des FNL désarmés depuis les zones de regroupement vers le centre de démobilisation désigné ou les structures d'intégration de la Force de défense nationale; et f) protéger les centres de démobilisation.

9. Les consultations entre l'Organisation des Nations Unies, le Médiateur sud-africain et l'Union africaine se poursuivent dans le but d'assurer une transition sans

heurt entre l'ONUB et l'Équipe spéciale de l'Union africaine. À cet égard, le médiateur sud-africain a demandé que le bataillon sud-africain de l'ONUB ne soit pas rapatrié à la fin du mandat de l'Opération, dans la mesure où il fera partie de l'Équipe spéciale de l'Union africaine. L'ONU examine actuellement, avec l'Union africaine et le Médiateur sud-africain, les modalités à mettre en place pour garantir une transition sans heurt.

Évolution de la situation politique

10. Au cours de la période considérée, le Gouvernement a continué d'œuvrer pour instaurer une concertation politique plus ouverte. Le 21 novembre, le Ministre de l'intérieur et de la sécurité publique a organisé une deuxième rencontre à laquelle ont participé les représentants de 24 des 36 partis politiques reconnus. Bien que le parti au pouvoir, le Conseil national pour la défense de la démocratie-Forces pour la défense de la démocratie (CNDD-FDD), n'y ait pas pris part, cette rencontre a permis aux participants d'évoquer diverses préoccupations et a été bien accueillie par les représentants des partis.

11. À la fin du mois de novembre, l'Union pour le progrès national (UPRONA) a tenu un congrès au cours duquel il a été décidé que le parti resterait au Gouvernement, en dépit de l'opposition manifestée par certains de ses dirigeants. Le 29 octobre, lors d'un congrès du Front pour la démocratie au Burundi (FRODEBU), Léonce Ngendakumana a été réélu à la tête du parti. D'autre part, le FRODEBU participe à la troisième session parlementaire, qui a débuté le 2 octobre, alors qu'il avait décidé en septembre de la boycotter.

12. Vingt-neuf projets de loi sont inscrits à l'ordre du jour de la troisième session parlementaire : ils portent notamment sur l'établissement d'un tribunal chargé de la lutte contre la corruption et la définition d'un cadre juridique pour le Conseil national de la communication. Ces textes qui ont été adoptés par l'Assemblée nationale ont été soumis au Sénat qui procède actuellement à leur examen. Par ailleurs, la Cour constitutionnelle a statué en faveur d'une requête déposée par 43 députés contre l'adoption controversée, le 20 juillet dernier, d'une loi portant création d'une « brigade anticorruption ». La Cour a jugé que l'adoption de ce projet de loi était anticonstitutionnelle puisque le quorum nécessaire n'avait pas été réuni lors du vote.

13. Le Président Nkurunziza et les membres de son gouvernement se sont rendus à plusieurs reprises dans les provinces pour évaluer la situation socioéconomique générale et rencontrer la population. Lors d'une conférence de presse tenue le 10 novembre, huit ministres ont exposé les plans de travail, les réalisations et les problèmes propres à leurs départements respectifs.

14. Malgré ces progrès, la situation politique est restée globalement tendue. Au 28 novembre, les sept personnes qui avaient été arrêtées en rapport avec la tentative présumée de coup d'État, dont l'ancien Président de transition, Domitien Ndayizeye, et le Vice-Président, Alphonse-Marie Kadege, étaient toujours en détention. Le 26 octobre, la Cour suprême a cassé son propre arrêt du 6 octobre ordonnant la libération des sept prisonniers avant leur procès, et leur détention a été prolongée jusqu'au 26 novembre. Le 24 novembre, le procès de six des sept détenus a débuté mais a été suspendu le jour même, après que les avocats de la défense se soient plaints de la partialité présumée de deux des juges.

15. Le 2 novembre, les sept prévenus ont adressé un courrier à la Cour suprême pour contester sa décision et appeler son attention sur des vices de procédure. Le 13 novembre, l'ONUB a reçu copie d'une lettre datée du 22 octobre, adressée au Président tanzanien, Jakaya Kikwete, en sa qualité de Vice-Président de l'Initiative régionale pour la paix au Burundi, par Domitien Ndayizeye. Dans cette correspondance, M. Ndayizeye se déclarait innocent des faits qui lui étaient reprochés, engageait le Gouvernement à « changer de cap » et demandait aux pays de la région et à la communauté internationale d'intervenir en faveur des détenus.

16. Le 11 novembre, l'ancienne seconde Vice-Présidente, Alice Nzomukunda, a tenu en Belgique une deuxième conférence de presse au cours de laquelle elle a de nouveau dénoncé le « régime dictatorial » établi par le Président du parti CNDD-FDD et engagé le peuple burundais à s'y opposer.

Relations avec les médias

17. Les relations entre le Gouvernement et les médias ont continué de se détériorer durant la période à l'examen, malgré les efforts faits pour instaurer un dialogue et dissiper les tensions. En octobre, le Président Nkurunziza a tenu une réunion avec 50 représentants des médias publics et privés, et annoncé que le Gouvernement appuyait des activités de formation à l'intention des médias et que des réunions seraient régulièrement organisées. À cette occasion, des représentants des médias ont exprimé leur préoccupation au sujet du décret présidentiel du 9 octobre portant nomination de nouveaux directeurs, tous membres du Parti CNDD/FDD, à la tête de tous les médias appartenant à l'État.

18. Le 9 novembre, le Premier Vice-Président, Martin Nduwimana, a inauguré un séminaire sur le rôle des médias dans la consolidation de la paix. Des représentants des médias ont demandé que le dialogue avec le Gouvernement soit maintenu et que le Gouvernement réponde en temps voulu et avec exactitude aux demandes d'information des médias. Le Gouvernement a demandé aux médias de publier des articles plus équilibrés et plus exacts, en tenant compte de la nécessité de respecter les institutions nationales et leur réputation.

19. Les harcèlements de journalistes par les forces nationales de sécurité se seraient poursuivis. Le 22 novembre, deux journalistes travaillant pour une station de radio privée ont été arrêtés, au motif qu'ils auraient diffusé des informations sur la tentative de coup d'état. Ultérieurement, le directeur de la station a également été placé en détention. Ces arrestations ont été largement condamnées par les associations de journalistes, les partis politiques ainsi que par les organisations nationales et internationales de protection des droits de l'homme, pour lesquelles elles constituaient une atteinte à la liberté d'expression et étaient contraires à la législation nationale. En signe de protestation, les employés des médias privés à vocation nationale ont organisé un arrêt de travail de deux jours.

20. Les relations entre le Gouvernement et les organisations non gouvernementales ont également été tendues pendant la période considérée. Le Directeur du Bureau national de coordination des organisations non gouvernementales internationales a indiqué que 32 des 95 organisations opérant au Burundi pourraient être priées de quitter le pays parce qu'elles n'avaient pas respecté les règlements en vigueur leur faisant obligation de rendre compte de leurs activités.

Forum des partenaires du Burundi

21. Le Forum des partenaires du Burundi s'est réuni deux fois durant la période à l'examen et a notamment tenu une session extraordinaire, à laquelle le Gouvernement a participé, pour examiner les préparatifs de la création du BUNIB et l'élaboration d'une stratégie complète de consolidation de la paix. Ont également été examinés les préparatifs du Gouvernement en vue de la réunion que la Commission de consolidation de la paix doit consacrer au Burundi, à New York, en décembre. Le Gouvernement a aussi donné des informations sur l'élaboration d'une liste de priorités à l'intention du Fonds pour la consolidation de la paix.

Commission de consolidation de la paix

22. Des progrès significatifs ont été accomplis dans la mise en place de mécanismes de coordination de la consolidation de la paix entre le Gouvernement et l'Organisation des Nations Unies. Le 7 novembre, le Gouvernement a créé un comité permanent interministériel pour la consolidation de la paix, qui travaillera avec l'Organisation des Nations Unies, dans le cadre d'un mécanisme mixte initial, aux préparatifs de la réunion de la Commission de consolidation de la paix devant avoir lieu en décembre, et à l'élaboration d'un plan de priorité pour la consolidation de la paix devant être soumis au Fonds pour la consolidation de la paix. La séance inaugurale du mécanisme mixte Gouvernement/Organisation des Nations Unies a eu lieu le 16 novembre, et a été suivie par plusieurs séances aux niveaux politique et technique. C'est ainsi que l'on a pu se mettre d'accord sur les mesures que devait prendre le Gouvernement, avec l'appui de l'Organisation des Nations Unies, pour obtenir des ressources du Fonds pour la consolidation de la paix. Des progrès ont aussi été réalisés dans la préparation de l'exposé que doit faire le Gouvernement lors de la réunion de décembre de la Commission de consolidation de la paix. La mission qu'a effectuée le Bureau d'appui à la consolidation de la paix au Burundi à la mi-novembre et les réunions qu'il a eues avec l'Organisation des Nations Unies et le Comité interministériel permanent du Gouvernement ont joué un rôle non négligeable dans ce processus.

III. Sécurité

23. La situation en matière de sécurité est demeurée précaire, malgré une amélioration générale pendant les semaines qui ont suivi la signature de l'Accord de cessez-le-feu, le 7 septembre. De nouveaux retards dans l'application de l'Accord, en particulier dans le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des ex-combattants des FNL, risquent de susciter de nouvelles frictions entre ces derniers, la population et les services nationaux de sécurité. De plus, des conflits localisés dans lesquels est impliquée la petite faction des FNL dirigée par Jean Bosco Sindyayigaya, qui n'a pas signé l'Accord de cessez-le-feu, se sont multipliés.

24. Le taux de criminalité demeure élevé, notamment en ce qui concerne les meurtres, les vols et les viols. Le grand nombre des armes légères et munitions, notamment les grenades, circulant parmi la population, demeure extrêmement préoccupant pour la sécurité. Nombre des infractions commises ont été attribuées à des éléments en uniforme; en outre, les violations des droits de l'homme dans

lesquelles les forces nationales de sécurité seraient impliquées se sont poursuivies, qui a eu un impact supplémentaire sur la situation générale dans le domaine de la sécurité.

25. Si l'unité maritime de l'ONUB, qui opérait sur le lac Tanganyika, a été retirée durant la période à l'examen, l'ONUB et la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) ont continué de coordonner étroitement leur action face aux problèmes transfrontaliers, notamment les mouvements illicites d'armes et de personnes. De plus, les deux missions entretiennent une coopération en matière humanitaire, s'agissant par exemple du rapatriement des combattants et des réfugiés, en coordination avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et d'autres partenaires des Nations Unies. Dans l'intervalle, le Rwanda et le Burundi ont continué à dialoguer pour régler leurs différends frontaliers dans le cadre de la Commission frontalière mixte, qui s'est réunie une fois durant la période à l'examen.

IV. Progrès de la consolidation de la paix et difficultés rencontrées

Désarmement, démobilisation et réinsertion, et réforme du secteur de la sécurité

26. L'exécution du programme national de démobilisation, de réinsertion et de réintégration a continué de progresser, 390 membres supplémentaires de la FDN ayant été démobilisés durant la période couverte par le présent rapport, dont 112 étaient handicapés. Au 14 novembre, 21 769 ex-combattants et soldats avaient été démobilisés, dont 3 015 mineurs et 494 femmes.

27. Le Secrétariat exécutif de la Commission nationale pour la démobilisation, la réinsertion et la réinstallation a continué d'appuyer la réinsertion d'ex-combattants dans le cadre du programme national de démobilisation, de réinsertion et de réintégration. Au 14 novembre, 18 642 ex-combattants adultes avaient reçu des prestations de réinsertion en espèces, et 5 412 d'autres formes d'assistance à la réinsertion socioéconomique. Sur les 3 015 enfants démobilisés, 599 sont actuellement inscrits dans une école et 896 suivent une formation professionnelle.

28. Le 1^{er} novembre, trois décrets présidentiels ont été publiés en ce qui concerne la démobilisation, le désarmement et la réinsertion. Ces décrets mettent en place un mécanisme de vérification du statut de combattant, définissent les critères à remplir pour bénéficier du programme de démobilisation, de réinsertion et de réintégration et fixent des critères et modalités de répartition des grades à appliquer durant la démobilisation, notamment pour les combattants des FNL.

29. Dans le même temps, l'ONUB a continué de travailler avec le Gouvernement à la destruction des armes et munitions inutilisables. Durant la période considérée, 17 880 cartouches collectées durant le processus de démobilisation, de désarmement et de réinsertion ont été détruites. Le programme conjoint de destruction d'armes devrait reprendre en décembre, lorsque le matériel nécessaire aura été livré.

30. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a continué de prêter assistance à la Commission technique de désarmement des civils, notamment dans l'élaboration et l'adoption d'une stratégie nationale de lutte contre

la prolifération des armes légères. Pour contribuer au désarmement de la population civile, le PNUD et l'ONU-Habitat ont mené une mission conjointe dans le cadre du programme « Villes plus sûres » de ce dernier organisme. La mission, en collaboration avec le municipalité de Bujumbura et la Commission technique de désarmement des civils, a examiné comment améliorer la sécurité à Bujumbura, notamment en réduisant le nombre des armes légères en circulation dans la capitale.

Police nationale burundaise

31. Le Ministre de l'intérieur et de la sécurité publique a approuvé une proposition en vue de la mise en place d'un système plus transparent de gestion des ressources humaines à l'intention de la Police nationale burundaise, élaboré conjointement par la PNB et le Centre international pour la justice transitionnelle. Le Gouvernement recherche des fonds pour donner suite à cette proposition, dans le cadre de laquelle les effectifs actuels de la Police nationale seraient déterminés et les moyens dont elle dispose évalués. En ce qui concerne l'appui bilatéral, la Belgique, les Pays-Bas et la France ont conjointement détaché des spécialistes auprès de la PNB, qui participent au renforcement des capacités, notamment dans le domaine de la conception et de la mise en œuvre de la formation.

32. Durant la période considérée, l'ONUB et la PNB ont achevé la formation de 30 agents de la Police nationale à la gestion de la circulation. L'ONUB a aussi organisé des stages de formation pour 41 agents pénitentiaires de la Police nationale. De plus, il a aidé cette dernière à créer une unité spéciale chargée des affaires de violences sexuelles à motivation sexiste. À cet égard, des modules de formation spécialisée ainsi que des directives opérationnelles ont été conçus et discutés avec la Police nationale. L'ONUB et celle-ci continuent de collaborer pour que cette unité soit rapidement opérationnelle.

Droits de l'homme

33. L'absence d'affrontements majeurs entre les forces nationales de sécurité et les FNL depuis la signature de l'Accord de cessez-le-feu a continué d'avoir un impact positif sur la situation des droits de l'homme dans les provinces du nord-ouest, où les FNL étaient les plus actives. Dans la province de Bujumbura rural, les extorsions de fonds auxquelles les FNL se livraient à l'encontre de la population ont nettement diminué. Toutefois, des informations de plus en plus nombreuses indiquent que, dans les provinces de Bubanza et Cibitoke, les FNL feraient usage de la force pour obtenir des provisions et de la nourriture.

34. L'impunité a continué de prévaloir et, bien qu'il y ait eu des arrestations, le Gouvernement n'a pas encore engagé de poursuites contre les membres des forces nationales de sécurité impliqués dans des violations graves des droits de l'homme. Dans certains cas, il y a eu des interventions politiques dans l'administration de la justice. C'est ainsi que des hauts fonctionnaires auraient empêché l'exécution de mandats d'arrêt délivrés par le Procureur près la Cour d'appel de Ngozi contre le commandant de la quatrième région militaire et contre des fonctionnaires impliqués dans la disparition, et peut-être l'exécution sommaire, de quelque 30 personnes dans la province de Muyinga, entre juillet et août. De plus, le Procureur général aurait

ordonné au Procureur près la Cour d'appel de Ngozi de ne plus rien faire et de se dessaisir du dossier. L'affaire est depuis demeurée au point mort.

35. Un nombre d'individus accusés de recruter pour les FNL ont été arrêtés par les services de la sécurité nationale pour violation de l'Accord de cessez-le-feu. Contrairement aux ordres donnés en septembre après la signature de l'Accord de cessez-le-feu, des militaires et des policiers ont également arrêté des membres des FNL et des combattants. Ces derniers ont généralement été placés en détention sous la garde de la police et n'ont pu se prévaloir des droits de la défense. Un groupe de 11 personnes présentées comme des combattants des FNL, détenues dans des conditions inhumaines dans un camp militaire de Ngozi ont finalement été remises à la police sous la garde de laquelle elles se trouvent depuis le 9 novembre.

36. Entre le 19 octobre et le 13 novembre, les corps de neuf hommes adultes non identifiés ont été trouvés dans le lac Tanganyika, à l'embouchure de la Rusizi. Certains de ces corps portaient des blessures par balles ou machette et avaient été mutilés. L'ONUB est en train de vérifier ce qu'un témoin aurait déclaré à la police, à savoir que les neuf victimes ont été tuées par des combattants des FNL basés en République démocratique du Congo. Le témoin en question aurait affirmé qu'il était aussi visé, mais avait pu s'échapper.

37. Les violences sexuelles continuent d'être très répandues et les mineurs, notamment les très jeunes enfants, représentent quelque 60 % des victimes de viols. L'ONUB a poursuivi sa campagne visant à aider les victimes et à poursuivre les auteurs de ces crimes. Durant la période à l'examen, l'ONUB a mené une étude sur les causes et les conséquences du viol dans la société burundaise. Les principales conclusions de cette étude ont été présentées lors d'un atelier organisé les 27 et 28 novembre en coopération avec le Ministère de la solidarité nationale, des droits de la personne humaine et du genre. Cette étude devrait servir à élaborer un plan national d'action pour l'application de la résolution 1325 (2000).

38. L'ONUB a aussi mené des activités de promotion dans tout le Burundi pour renforcer les capacités nationales de protection des droits de l'homme. Ont bénéficié de ces activités des fonctionnaires de la sûreté et de la justice ainsi que des fonctionnaires civils, la société civile, notamment les syndicats et les médias, ainsi que la population en général. À cet égard, l'ONUB a achevé un séminaire de cinq jours de « formation des formateurs » à l'intention des officiers de la FDN sur l'application des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Un séminaire a été organisé dans chacune des cinq régions militaires, des officiers déjà formés par l'ONUB ayant fait fonction de formateurs.

39. L'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Burundi, M. Akich Okola, a présenté un rapport à l'Assemblée générale le 2 novembre, après avoir effectué une visite d'évaluation au Burundi en octobre. Il a souligné les menaces qui pesaient sur la liberté d'expression et d'opinion, ainsi que les tensions entre le Gouvernement et les partis politiques et la société civile. Il a également insisté sur l'inefficacité de l'appareil judiciaire et de l'administration, ainsi que sur les violations systématiques des droits de l'homme perpétrées dans le pays. L'Expert indépendant n'en a pas moins félicité le Gouvernement pour les efforts faits dans les domaines de la santé et de l'éducation.

Protection des enfants

40. L'ONUB a assuré une formation relative aux violations des droits de l'enfant à 80 observateurs militaires des Nations Unies et à une cinquantaine de partenaires nationaux durant la période à l'examen. Le 19 novembre, comme suite à une intervention conjointe de l'ONUB et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, 26 mineurs détenus dans l'ancien centre de démobilisation rwandais ont été séparés des combattants adultes et transférés dans un autre endroit, en prévision de leur retour dans leur famille et de leur réinsertion dans leur communauté.

41. Conformément à la résolution 1612 (2005), un rapport sur les enfants et le conflit armé au Burundi (S/2006/851) a été publié le 27 octobre. Ce rapport, qui couvre la période d'août 2005 à septembre 2006, indique dans quelle mesure l'obligation de mettre fin au recrutement d'enfants dans les groupes armés et aux autres violations graves commises contre des enfants dans des situations liées au conflit a été respectée et quels progrès ont été accomplis à cet égard.

Justice transitionnelle et réforme de la justice

42. Conformément aux accords conclus avec le Gouvernement, une mission technique des Nations Unies dirigée par le Bureau des affaires juridiques doit bientôt se rendre au Burundi pour éclaircir des questions clefs relatives à la mise en place des mécanismes de justice transitionnelle. En attendant, certaines organisations de la société civile ont entamé des consultations ponctuelles au niveau des provinces afin d'examiner s'il est possible de tenir des consultations populaires à grande échelle sur ces mécanismes. Le Groupe consultatif sur la justice transitionnelle, qui se compose d'organisations non gouvernementales burundaises et internationales, a continué à tenir des réunions périodiques, auxquelles le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a été invité en qualité d'observateur.

43. Durant la période à l'examen, une équipe spéciale d'experts burundais a révisé le Code pénal national avec l'appui du Haut Commissariat aux droits de l'homme, afin de l'aligner sur les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés par le Burundi. Le projet de code révisé a été présenté au Ministre de la justice le 2 novembre et examiné par des membres du Parlement, des représentants de la société civile, des juristes et des représentants diplomatiques lors d'un atelier qui s'est tenu les 16 et 17 novembre. Parmi les changements importants qu'il est proposé d'apporter au Code pénal, figurent l'abolition de la peine de mort et la pénalisation de la torture, ainsi que de nouvelles dispositions visant à assurer la protection des femmes contre la violence sexuelle et la protection des enfants. Le projet de code contient également des dispositions concernant le crime de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre.

Réfugiés, demandeurs d'asile et immigrants illégaux

44. Onze mille cent sept réfugiés sont retournés au Burundi durant la période à l'examen, dont 7 857 en octobre, troisième chiffre mensuel de retours le plus important de l'année. Au 20 novembre, 38 181 réfugiés burundais étaient retournés dans leur pays, sur les 50 000 prévus en 2006.

45. Du 22 au 24 novembre, l'ONUB a accueilli la dixième réunion de la Commission tripartite sur les réfugiés, qui se compose du Gouvernement burundais, du Gouvernement tanzanien et du HCR. La Commission a pris note des progrès accomplis concernant le rapatriement librement consenti des réfugiés burundais qui vivent en Tanzanie pendant la phase de promotion du rapatriement. Elle a également pris note de l'Accord de cessez-le-feu, qui pourrait entraîner un grand nombre des rapatriements librement consentis. Elle a par ailleurs décidé de mettre à jour les données sur les réfugiés qui ont quitté le Burundi en 1972 et sur ceux qui vivent hors des camps du HCR en Tanzanie, tout en encourageant ceux-ci à tirer partie des dispositions existantes concernant le rapatriement librement consenti. Elle a approuvé le fait que l'on promeuve désormais le rapatriement librement consenti des réfugiés burundais en Tanzanie plutôt que de le faciliter et a décidé d'examiner les facteurs empêchant qu'il y ait des rapatriements librement consentis à grande échelle. Elle a en outre souligné à cet égard qu'il était urgent que les donateurs appuient les projets de réinsertion à long terme prévus à l'intention des réfugiés qui rentreraient chez eux.

46. L'expulsion d'immigrants illégaux burundais de Tanzanie s'est poursuivie. Environ 680 personnes ont été expulsées durant la période à l'examen. Le Gouvernement burundais s'emploie, en étroite collaboration avec l'ONU et les organisations non gouvernementales internationales, à inscrire et aider toutes les personnes expulsées avant de les déplacer dans les localités d'où elles sont originaires. À ce jour, la plupart des personnes expulsées sont retournées dans la province de Muyinga, où un dispositif d'accueil des personnes en transit a été mis en place. Un nombre important de personnes expulsées d'autres provinces ont été également inscrites mais les équipements humanitaires nécessaires pour les accueillir font défaut. Parallèlement, la question des immigrants illégaux burundais en Tanzanie est examinée au niveau bilatéral par les Gouvernements tanzanien et burundais.

47. Le rapatriement librement consenti des demandeurs d'asile rwandais au Burundi s'est également poursuivi : 900 d'entre eux environ avaient été rapatriés en novembre. D'autres rapatriements sont prévus en décembre pour la majorité des 2 500 Rwandais restant au camp de Musasa, dans le nord du Burundi. Les autres, qui doivent obtenir le statut de réfugié du Gouvernement burundais, seront transférés dans un camp de réfugiés dans la province de Rutana.

Problèmes fonciers

48. L'accélération des retours de réfugiés a exacerbé les conflits fonciers. La plupart des réfugiés, en particulier ceux qui sont partis en 1972 et sont de plus en plus nombreux à revenir, trouvent leurs terres occupées par d'autres personnes. Le Gouvernement reconnaît la gravité du problème et, le 3 novembre, le Vice-Président Nduwimana et les gouverneurs provinciaux ont tenu à Bujumbura une première réunion avec la Commission foncière nationale, récemment créée. La Commission, qui se compose de 23 membres, a défini son mode d'organisation, qui repose sur quatre sous-commissions, chargées : a) d'inventorier les terres appartenant à l'État; b) de s'occuper des questions de propriété; c) de s'occuper des indemnités et des réparations; et d) de régler les conflits fonciers. Il a été convenu de créer des commissions foncières provinciales, qui travailleront en étroite collaboration avec la Commission foncière nationale.

49. Du 23 au 25 octobre, le PNUD et d'autres partenaires internationaux ont organisé dans la province de Makamba, avec les autorités provinciales, un atelier qui a réuni divers acteurs, dont des membres de la Commission foncière nationale, des représentants des réfugiés qui ont quitté le pays en 1972 et les occupants actuels de leurs terres, des responsables administratifs, des représentants d'organisations non gouvernementales et des anciens. La principale recommandation formulée par les participants à cet atelier tendait à ce que le Gouvernement commence à créer des villages pilotes, où des emplois non agricoles pourraient être créés et la formation professionnelle nécessaire dispensée.

Situation humanitaire

50. Bien que la saison des pluies ait été précoce, les pénuries alimentaires ont entraîné des déplacements, en particulier dans les provinces du nord. Au cours de la période à l'examen, le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Programme alimentaire mondial (PAM) ont procédé conjointement à une évaluation de la sécurité alimentaire à Kirundo et Muyinga. Ils ont conclu que dans l'ensemble, la situation alimentaire demeurait satisfaisante, bien que certains groupes de population continuent à devoir faire face à de graves pénuries et aient besoin d'une aide alimentaire directe.

51. Certains facteurs pourraient avoir des conséquences néfastes sur la sécurité alimentaire au cours des deux prochains mois, notamment le caractère capricieux des chutes de pluie et une maladie touchant les bananes, qui sont à la fois un produit alimentaire de base et une culture commerciale au Burundi. L'ONU et d'autres partenaires examinent actuellement avec les autorités nationales concernées les moyens de lutter contre cette maladie.

Développement socioéconomique

52. La Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI) ont effectué des visites d'évaluation au Burundi au cours de la période à l'examen. Le FMI a conclu que les indicateurs macroéconomiques du pays étaient généralement satisfaisants et conformes aux prédictions, en dépit de certains retards dans l'application des réformes structurelles en cours. Il s'est cependant inquiété de l'augmentation du traitement des fonctionnaires, qui pourrait avoir des répercussions négatives sur le prochain budget annuel. Il a proposé que les donateurs contribuent plus largement à financer le budget de 2007 et que l'on s'assure l'appui d'un plus grand nombre d'entre eux. Actuellement, les donateurs versent des contributions directes au budget burundais à concurrence de 73 millions de dollars. Il manque toujours 13 millions de dollars pour financer le budget de 2007.

53. La visite effectuée par la Banque mondiale a fourni l'occasion d'évaluer les résultats des projets qu'elle met actuellement en œuvre dans le pays. Au cours de cette visite, la banque a eu des entretiens préliminaires avec le Gouvernement au sujet de sa future stratégie d'aide au Burundi pour la période 2008-2010. Le 1^{er} novembre, le Gouvernement a signé un accord avec une société d'audit internationale indépendante, qui enquêtera sur les circonstances de la vente récente de l'avion du Président. Grâce à la signature de cet accord, le 27 novembre, la

Banque mondiale a versé au Gouvernement la première tranche d'une subvention au budget d'un montant de 35 millions de dollars.

54. En ce qui concerne l'appui bilatéral, plusieurs partenaires internationaux ont fait part de l'intérêt qu'ils portent à la consolidation de la paix au Burundi et plusieurs missions se sont tenues, au cours desquelles les participants se sont mis d'accord sur des partenariats de développement et une aide.

55. À la fin d'octobre, à Bujumbura, la Commission de développement Burundi-Belgique a tenu sa première réunion, au cours de laquelle un accord de coopération pour le développement de 60 millions d'euros, portant sur la période 2007-2009, a été conclu. Cet accord, qui prévoit une enveloppe de 12,5 millions d'euros pour le développement agricole, vise à renforcer les moyens d'action de l'État burundais; il met l'accent sur la bonne gouvernance et l'appui aux secteurs sociaux.

56. Durant la période à l'examen, l'Union européenne, les Pays-Bas, la Banque africaine de développement, la France et la Chine se sont engagés à apporter une aide au développement du Burundi. À cet égard, l'Union européenne a signé, avec le Gouvernement burundais, un accord selon lequel elle lui versera une subvention de 3,5 millions d'euros pour appuyer et développer les capacités des acteurs non étatiques; les Pays-Bas ont également signé avec lui un accord selon lequel ils lui verseront une subvention destinée à financer en partie un projet triennal de microfinancement de 6 millions d'euros. Comme suite au Sommet Chine-Afrique, qui s'est tenu à Beijing au début du mois de novembre, la Chine s'est engagée à verser un montant préliminaire de 30 millions de yens pour aider à financer des initiatives en matière d'éducation, de santé et de renforcement des capacités. La Banque africaine de développement a versé une subvention de 10,8 millions de dollars pour financer le programme de réforme économique du Gouvernement pour la période 2006-2008. Pendant la visite qu'il a effectuée en France en novembre, le Président Nkurunziza a signé un accord d'aide au développement de 47 millions d'euros, portant sur l'éducation, la gouvernance démocratique, la formation des partis politiques et la réinstallation des réfugiés et des personnes déplacées et dont la mise en œuvre s'étalera sur cinq ans.

V. Préparatifs de la mise en place du Bureau intégré des Nations Unies au Burundi et du retrait de l'Opération des Nations Unies au Burundi

57. Depuis l'adoption de la résolution 1719 (2006), l'équipe des Nations Unies au Burundi s'emploie à trouver un consensus sur ce que devra faire l'ONU pour appuyer les efforts de consolidation de la paix de manière cohérente, et s'efforce de définir des modalités pratiques propres à renforcer la coordination et l'intégration des activités à l'échelle des programmes et des opérations. L'effort de consolidation de la paix s'appuiera sur le Plan d'action commun des Nations Unies pour 2007-2008, mais aussi sur le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement pour le Burundi, qui sera reformulé et prorogé jusqu'à la fin de 2008. Ce plan-cadre révisé, sous le nouvel intitulé de Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide intégrée à la consolidation de la paix au Burundi, permettra d'inscrire dans une même démarche toutes les activités d'appui de l'ONU, notamment celles qui concernent les priorités en matière de consolidation de la paix énoncées dans la résolution 1719 (2006), dans le Plan d'action commun des Nations Unies pour 2007-2008 et dans le

Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté. Il sera également la base des programmes communs relevant du BINUB.

58. Un certain nombre de programmes communs, correspondant aux principaux objectifs fixés au bureau dans les différents domaines que sont la gouvernance, la réforme du secteur de la sécurité, le processus de désarmement, démobilisation et réinsertion et les droits de l'homme, sont actuellement établis, en étroite corrélation avec le plan-cadre révisé, de manière que le BINUB soit pleinement opérationnel en janvier 2008. Ces programmes, auxquels des partenaires au sein du système des Nations Unies, dont le PNUD et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, fourniront du personnel et des ressources, devraient être les principaux vecteurs de la réalisation des principaux objectifs assignés pour chaque domaine, notamment pour ce qui est de renforcer la capacité nationale à obtenir des résultats viables à long terme. Le PNUD financera à hauteur de 3 millions de dollars les programmes de réforme du secteur de la sécurité et de la justice qui doivent être exécutés par le BINUB.

59. Une équipe intégrée des organismes des Nations Unies pour la consolidation de la paix a été créée pour que l'ONU et le Gouvernement puissent coordonner étroitement leur travail technique de mise en place du BINUB. Elle sera le principal interlocuteur technique du Gouvernement pour les questions de consolidation de la paix, et travaille avec les experts gouvernementaux pour définir les priorités en matière de consolidation de la paix et instaurer les mécanismes qui permettront au BINUB, au système des Nations Unies, au Gouvernement et aux autres partenaires d'œuvrer pour la consolidation de la paix au Burundi de manière coordonnée, approfondie et ciblée. L'ONU fournira simultanément un appui technique au Gouvernement en prévision de la table ronde des donateurs prévue pour début 2007 dans le but de mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre du document de stratégie pour la réduction de la pauvreté.

60. Dans l'intervalle, le retrait militaire de l'ONUB s'est poursuivi conformément au calendrier ajusté. L'effectif militaire de la Mission au 28 novembre s'établissait à 1 522 personnes, dont 77 observateurs militaires et 57 officiers d'état-major. Depuis mon dernier rapport, le rapatriement de l'unité maritime sud-africaine a été mené à bonne fin et le retrait du bataillon d'infanterie népalais devrait s'achever début décembre. Le retrait du reste de l'effectif militaire interviendra avant la fin décembre.

61. Sur le plan administratif, l'ONUB accélère le cadence pour passer le relais au BINUB comme prévu, tout en fournissant un appui logistique et administratif au retrait de sa composante militaire. À cet égard, la transition vers le BINUB et la liquidation de l'ONUB seront menées en parallèle jusqu'au 30 juin 2007, ce qui permettra de partager les ressources.

62. Les plans de réduction des effectifs et de liquidation de l'ONUB ont été établis à l'avance sur la base de la stratégie de retrait de la Mission, qui indique la marche à suivre pour que la cessation des activités, la réduction des effectifs et l'enlèvement du matériel interviennent rapidement et de manière échelonnée et coordonnée. Un plan de liquidation des avoirs a été établi et des mesures ont été prises pour transférer le matériel excédentaire à d'autres missions de maintien de la paix. En attendant, l'ONU et le Gouvernement ont entamé des consultations sur la requête officielle présentée par le Burundi, qui souhaiterait qu'une partie du matériel de l'ONUB soit donnée au pays, si les règles et le règlement de l'Assemblée générale en la matière l'autorisent.

63. Il est prévu que le BINUB s'installe dans le bâtiment utilisé actuellement par l'état-major intégré de l'ONUB. Le nouveau bureau intégré aura trois antennes, à Gitega, Ngozi et Makamba respectivement, qui s'occuperont essentiellement des droits de l'homme. Les installations logistiques de l'ONUB à Bujumbura seront renforcées pour répondre aux besoins opérationnels du BINUB.

VI. Contribution de l'ONUB au processus de paix au Burundi

64. À l'heure où s'achève le mandat de l'ONUB, je voudrais revenir un instant sur les importantes contributions de l'ONU, et notamment de l'ONUB, au processus de paix au Burundi. Le déploiement de la mission en juin 2004, dans la dernière phase de la période de transition, a contribué de manière décisive à créer les conditions qui ont permis au Burundi de mener à bien le processus entamé en 2000 avec l'Accord de paix et de réconciliation d'Arusha, que l'ONUB avait pour mandat d'appuyer.

65. Les principaux éléments du mandat de l'ONUB étaient les suivants : a) suivi et application des divers accords de cessez-le-feu et du processus de désarmement, démobilisation et réinsertion des combattants, et réforme du secteur de la sécurité; b) promotion et protection des droits de l'homme; c) surveillance des mouvements d'armes illicites, en coopération avec la MONUC; d) contribution à l'aboutissement du processus électoral; e) création des conditions de sécurité requises pour l'acheminement de l'aide humanitaire; f) protection des civils exposés à un danger imminent de violence physique.

66. L'ONU a joué d'emblée un rôle de médiation capital qui a permis de prolonger la période de transition, dont le terme était prévu pour le 31 octobre 2004, afin de donner le temps nécessaire à la préparation, à l'organisation et à la tenue des élections nationales. Elle a également œuvré énergiquement pour la nomination de la commission électorale indépendante et l'établissement rapide d'un calendrier électoral provisoire. La Commission de suivi de l'application de l'Accord d'Arusha, présidée par l'ONUB, a permis de régler de nombreux contentieux entre les parties burundaises, avec à la clef l'achèvement sans heurt de la période de transition et la passation pacifique des pouvoirs au gouvernement élu.

67. Le Gouvernement et les autres acteurs reconnaissent que, sans le solide appui politique, militaire, technique et logistique de l'ONUB, le référendum et les cinq consultations électorales n'auraient pu être menés à bien entre février et septembre 2005. L'ONUB a fait campagne avec succès pour que les femmes participent au processus, comme électrices et comme candidates, et pour que la Constitution et les lois électorales soient révisées dans un sens conforme au principe de l'égalité hommes-femmes.

68. En même temps qu'elle appuyait solidement le processus électoral, l'ONU s'est employée activement à aider le désarmement et la démobilisation de plus de 20 000 ex-combattants ainsi que le processus complexe ayant abouti à l'intégration des forces de défense et de la Police nationale.

69. La contribution de l'ONU concerne également la question des droits de l'homme. La présence de l'ONUB sur tout le territoire burundais a permis de suivre systématiquement et en détail la situation des droits de l'homme dans le pays. La diffusion massive des rapports mensuels en kirindi, français et anglais a sensibilisé

la population à la problématique des droits de l'homme. À travers des partenariats avec des acteurs nationaux et internationaux de la protection des droits de l'homme, l'ONUB a œuvré pour la mise en place d'institutions nationales chargées de promouvoir le respect de ces droits. Les difficultés dans ce domaine demeurent sérieuses, mais le travail de l'ONUB ouvre la voie à d'autres initiatives, indispensables pour mettre fin à la culture de l'impunité qui perdure après plus de 10 années de conflit.

70. L'ONUB a mené une action très positive dans d'autres domaines, avec notamment la surveillance des frontières et la mise à disposition d'escortes militaires, qui ont contribué à créer un environnement propice à l'acheminement de l'aide humanitaire, la fourniture d'une aide logistique qui a facilité le retour des réfugiés, et l'indispensable formation prodiguée aux agents de la nouvelle Police nationale intégrée. Ses contingents ont exécuté des projets à impact rapide au niveau local (construction d'hôpitaux, d'orphelinats et de bâtiments publics). Ses services d'information ont organisé d'importantes campagnes de sensibilisation pour appuyer la tenue des élections et le processus de désarmement et démobilisation et informer largement la population des principales questions de gouvernance. L'ONUB a participé de près à la mise au point définitive du Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté. L'étroite coopération politique et opérationnelle qui s'est instaurée entre l'ONUB et la MONUB a renforcé la sécurité régionale et permis d'utiliser plus efficacement les avoirs de l'Organisation.

71. L'une des dernières contributions de l'ONUB au processus de paix a été d'appuyer les négociations entre le Gouvernement et les forces armées nationales, engagées sous les auspices de l'Initiative régionale pour la paix au Burundi et de la Facilitation sud-africaine, négociations qui ont abouti à la signature, en juin, de l'Accord de principes en vue de la réalisation de la paix, de la sécurité et de la stabilité durables au Burundi, suivie d'un accord global de cessez-le-feu en septembre.

72. On notera que le premier Groupe de la déontologie et de la discipline de l'histoire des opérations de maintien de la paix a été créé à l'ONUB. C'est donc lui qui a servi à établir les normes applicables au règlement des affaires de déontologie et de discipline. Dès le début de la Mission, le commandement a fait valoir la nécessité impérieuse de fixer et d'appliquer les normes de conduite les plus exigeantes. Dix-huit affaires d'exploitation et de sévices sexuels ont été signalées; elles ont fait l'objet d'enquêtes approfondies durant la période du mandat de la Mission.

73. L'ONUB n'aurait pu mener à bien ces tâches essentielles sans l'appui du peuple burundais. Ses réalisations, qui prolongent le travail accompli par la Mission de l'Union africaine au Burundi, n'auraient pas été possibles sans le ferme soutien politique, militaire et financier fourni par les partenaires régionaux et internationaux du Burundi, notamment l'Initiative régionale pour la paix au Burundi, la Facilitation sud-africaine, l'Union africaine et de nombreux autres partenaires bilatéraux et multilatéraux.

VII. Observations

74. Malgré les progrès accomplis durant le mandat de l'ONUB, la situation au Burundi demeure fragile et des problèmes majeurs de consolidation de la paix se posent encore. Il est regrettable que l'élan suscité par la signature de l'Accord

global de cessez-le-feu en septembre n'ait pas pu être entretenu et que les retards prolongés apportés à son application compromettent la stabilité du pays à long terme. À ce sujet, les mesures récemment prises par le Gouvernement pour répondre à certaines des préoccupations des Forces nationales de libération (FNL), notamment l'adoption de la loi accordant une immunité provisoire aux membres des FNL, sont bienvenues. J'engage les deux parties, en particulier les FNL, à faire preuve de bonne volonté pour que les questions encore en suspens soient résolues et que l'Accord puisse sans retard être enfin appliqué. À ce sujet, les efforts inlassables des médiateurs sud-africains pour aider les parties à atteindre cet objectif méritent d'être salués. J'engage instamment les acteurs régionaux et internationaux à continuer à aider le Burundi à parachever cette phase finale et critique de son processus de paix.

75. Dans cette attente, la décision de l'Union africaine de créer une équipe spéciale au Burundi pour faciliter la mise en œuvre de l'Accord est un fait nouveau encourageant. Avec le départ de l'ONUB à la demande du Gouvernement à la fin de 2006, cette équipe spéciale de l'Union africaine assumera, comme le prévoit le paragraphe 8 plus haut, des responsabilités qui, aux termes de l'Accord, auraient été confiées à l'ONUB. Je suis convaincu que l'Union africaine prendra cela en considération dans le calcul de ses effectifs et des ressources qu'elle y consacrerait. Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale, le Secrétariat de l'ONU est disposé à envisager d'apporter éventuellement le soutien logistique nécessaire pour rendre opérationnelle cette équipe spéciale, en utilisant à cet effet certains des équipements actuels de l'ONUB. Dans l'intervalle, j'engage aussi les partenaires internationaux à apporter toute l'assistance possible à l'équipe spéciale de l'Union africaine, étant donné l'importance de sa tâche.

76. L'initiative récente du Gouvernement de prendre langue avec les partis politiques est certes une mesure positive, mais je demeure très préoccupé par l'évolution tout à fait troublante des faits au cours des derniers mois, qui, si elle n'est pas enrayée par le Gouvernement, risque de ruiner le processus de paix. La montée des tensions entre le Gouvernement et les médias et les allégations répétées de graves et fréquentes violations des droits de l'homme par les forces nationales de sécurité sont particulièrement préoccupantes. Le Gouvernement a l'obligation de s'occuper d'urgence de ces problèmes de façon globale, déterminée, sans équivoque, notamment en démontrant sa volonté d'assurer un climat politique sans exclusive et de garantir l'exercice des principes fondamentaux de la démocratie, notamment la liberté d'expression.

77. Les autorités nationales doivent également veiller au respect de la légalité et s'acquitter de leurs obligations en vertu des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme que le Burundi a ratifiés. Ce n'est que dans un climat favorable au respect scrupuleux de la légalité et des libertés fondamentales que la paix et le développement durable pourront s'imposer.

78. Tout en veillant au respect de la légalité et à la conduite d'un procès équitable et transparent des personnes détenues suite à la tentative présumée de coup d'État, notamment l'ex-Président et l'ex-Vice-Président, le Gouvernement devrait également tout faire pour résoudre ce problème épineux dans un esprit authentique de réconciliation nationale.

79. Malgré les initiatives économiques du Gouvernement et l'augmentation de l'aide des donateurs, les problèmes de la fourniture des services publics

indispensables à la population et la réinsertion de centaines de milliers de réfugiés rapatriés et d'anciens combattants rentrés demeurent énormes. Les partenaires internationaux sont vivement engagés à apporter une contribution généreuse à la solution de ces problèmes et à l'accomplissement d'autres tâches importantes indispensables pour la consolidation de la paix, éventuellement dans le cadre d'une table ronde de donateurs qui pourrait avoir lieu au début de 2007. Pour dissiper les préoccupations des donateurs, le Gouvernement doit aller de l'avant, coordonner son action avec ses partenaires, engager des réformes importantes pour assurer une gestion économique responsable et transparente et une bonne gouvernance. La Commission de la consolidation de la paix a, à cet égard, un rôle critique à jouer.

80. Étant donné l'étendue des problèmes qui continuent à se poser au pays, et le fait que le Gouvernement burundais a demandé à la présence de maintien de la paix des Nations Unies d'achever son retrait le 31 décembre 2006 au plus tard, je suis satisfait que le Conseil de sécurité ait repris ma recommandation de créer le Bureau intégré des Nations Unies au Burundi (BINUB). Avec le départ de l'ONUB, l'Organisation se propose de continuer à aider les Burundais à s'attaquer aux causes profondes et aux conséquences immédiates du conflit, se doter de la capacité de préserver la paix et de créer un climat propice au relèvement économique et au développement. Cependant, le succès du mandat du BINUB en fin de compte dépendra du Gouvernement et du peuple burundais, qui doivent prendre l'initiative pour consolider une paix difficilement acquise mais encore fragile.

81. En conclusion, je tiens à exprimer ma reconnaissance à mon représentant spécial par intérim au Burundi, Nureldin Satti, ainsi qu'à tous les hommes et femmes qui, à l'ONUB, ont travaillé sans relâche pour la cause de la paix au Burundi, depuis juin 2004, notamment Caroline McAskie, ma représentante spéciale au Burundi jusqu'à mars 2006, pour leur précieuse contribution au succès du mandat de l'ONUB. Je tiens aussi à remercier les pays qui ont fourni des militaires ou des policiers, le personnel des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les donateurs bilatéraux et multilatéraux, ainsi que les responsables de l'Initiative de paix régionale pour le Burundi et l'Union africaine, pour leur généreuse contribution aux efforts de consolidation de la paix dans le pays.